

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 18 h à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

19-04-051 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

19-04-052 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) adopte l'ordre du jour tel que préparé à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation à la firme Les Services EXP inc. pour préparer, signer et transmettre une demande d'autorisation au MELCC dans le cadre des projets suivants :
 - 3.1 Développement résidentiel Saint-Louis-de-Gonzague, Phase 1
 - 3.2 Développement résidentiel Saint-Louis-de-Gonzague, secteur sud
4. Développement résidentiel Quartier du Canal – Préparation et dépôt d'une demande de certificat d'autorisation adressée au MELCC dans le cadre de la réalisation des phases 2, 3 et 4 – Octroi du contrat à la firme Les Services EXP
5. Engagement du promoteur Développement SLG concernant les obligations découlant du CA émis par le MELCC – Signature d'une entente
6. Levée de la séance

ADOPTÉ

19-04-053 AUTORISATION À LA FIRME *LES SERVICES EXP INC.* POUR LA PRÉPARATION, LA SIGNATURE ET LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ST-LOUIS-DE-GONZAGUE, PHASE 1

ATTENDU le *Projet Développement résidentiel St-Louis de Gonzague, phase 1* présentement en cours d'élaboration sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), aux abords du canal de Beauharnois;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande d'émission d'un certificat d'autorisation (CA) doit être adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre tenue le 26 mars dernier avec les représentants du MELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il a été convenu que la demande de CA soit effectuée par la Municipalité plutôt que par le promoteur, *Développement SLG*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) mandate Les Services EXP inc. pour la préparation de toute demande d'autorisation, et autorise madame Sandra Castonguay, monsieur Pierre Labbé et/ou monsieur Denis Brouillard à signer, à présenter et à transmettre toute demande, pour et au nom de la Municipalité, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le cas échéant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet *Développement résidentiel St-Louis-de-Gonzague, phase 1* ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux si nécessaire.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

Que les frais reliés à cette demande d'autorisation soient entièrement assumés par le promoteur, *Développement SLG*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tous documents exigés et liés à ladite demande d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉ

19-04-054 AUTORISATION À LA FIRME *LES SERVICES EXP INC.* POUR LA PRÉPARATION, LA SIGNATURE ET LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ST-LOUIS-DE-GONZAGUE, SECTEUR SUD*

ATTENDU le *Projet Développement résidentiel St-Louis de Gonzague, secteur sud* présentement en cours d'élaboration sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande d'émission d'un certificat d'autorisation doit être adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre tenue le 26 mars dernier avec les représentants du MELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il a été convenu que la demande de CA soit effectuée par la Municipalité plutôt que par le promoteur, *Développement SLG*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) mandate Les Services EXP inc. pour la préparation de toute demande d'autorisation, et autorise madame Sandra Castonguay, monsieur Pierre Labbé et/ou monsieur Denis Brouillard à signer, à présenter et à transmettre toute demande, pour et au nom de la Municipalité, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet *Développement résidentiel St-Louis-de-Gonzague, secteur sud* ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux si nécessaire.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

Que les frais reliés à cette demande d'autorisation soient entièrement assumés par le promoteur, Développement SLG.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tous documents exigés et liés à ladite demande d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉ

19-04-055 AUTORISATION À LA FIRME *LES SERVICES EXP INC.* POUR LA PRÉPARATION, LA SIGNATURE ET LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ST-LOUIS-DE-GONZAGUE, PHASES 2, 3 ET 4*

ATTENDU le *Projet Développement résidentiel St-Louis de Gonzague, phases 2, 3 et 4* présentement en cours d'élaboration sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande d'émission d'un certificat d'autorisation doit être adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) mandate Les Services EXP inc. pour la préparation de toute demande d'autorisation, et autorise madame Sandra Castonguay, monsieur Pierre Labbé et/ou monsieur Denis Brouillard à signer, à présenter et à transmettre toute demande, pour et au nom de la Municipalité, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le cas échéant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet *Développement résidentiel St-Louis-de-Gonzague, phases 2, 3 et 4* ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux si nécessaire.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

Que les frais reliés à cette demande d'autorisation soient entièrement assumés par le promoteur, *Développement SLG.*

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tous documents exigés et liés à ladite demande d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉ

19-04-056 ENGAGEMENT DU PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT SLG CONCERNANT LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES– SIGNATURE D'UNE ENTENTE

ATTENDU les *Projets Développement résidentiel St-Louis de Gonzague, secteur sud (Quartier Sainte-Marie) et Phases 1, 2, 3 et 4 (Quartier du Canal)* présentement en cours d'élaboration sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande d'émission d'un certificat d'autorisation (CA) doit être adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre tenue le 26 mars dernier avec les représentants du MELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il a été convenu que les demandes de CA soient effectuées par la Municipalité plutôt que par le promoteur (*Développement SLG*) afin d'assurer la pérennité des aménagements fauniques;

ATTENDU que les demandes d'émission de certificats d'autorisation pour ces projets ont été adressées au MELCC par la Municipalité via les résolutions numéros 19-04-053, 19-04-054 et 19-04-055;

ATTENDU que des obligations découleront de ces certificats d'autorisation et devront être respectées;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec le promoteur, *Développement SLG*, afin d'établir ses engagements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à élaborer un protocole d'entente établissant les engagements du promoteur en lien avec les projets de développement résidentiel précédemment identifiés.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite entente.

ADOPTÉ

19-04-057 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ST-LOUIS-DE-GONZAGUE, SECTEUR SUD ET PHASES 1, 2, 3 ET 4 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (PAROISSE) QUANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FAUNIQUE

ATTENDU les *Projets Développement résidentiel St-Louis de Gonzague, secteur sud et Phases 1, 2, 3 et 4* présentement en cours d'élaboration sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse);

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre tenue le 26 mars dernier avec les représentants du MELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il a été convenu que les demandes de CA soient effectuées par la Municipalité plutôt que par le promoteur (*Développement SLG*) afin d'assurer la pérennité des aménagements fauniques;

ATTENDU que les demandes d'émission de certificats d'autorisation pour ces projets ont été adressées au MELCC par la Municipalité via les résolutions numéros 19-04-053, 19-04-054 et 19-04-055;

ATTENDU que des travaux d'aménagement faunique doivent être effectués dans le cadre de la réalisation de ces projets de développement résidentiel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à présenter un plan d'aménagement faunique pour chacun des projets de développement résidentiel précédemment cités.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à réaliser les travaux d'aménagement faunique exigés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant le début des différentes phases de construction de chacun des projets de développement résidentiel précédemment cités.

ADOPTÉ

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

19-04-058 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18 h 34.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière